



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui**

**A. d'un projet de décret  
portant octroi d'un crédit extraordinaire  
de 9.900.000 francs  
au titre des améliorations structurelles  
agricoles destiné :**

- 1. pour 5.900.000 francs  
à l'attribution de subventions  
pour l'exécution de travaux  
d'améliorations foncières cantonales**
- 2. pour 4 millions de francs  
aux constructions rurales  
et aux fosses à purin**

**B. d'un projet de décret  
portant octroi d'un crédit extraordinaire  
de 1.100.000 francs pour  
l'assainissement de fermes de l'Etat**

(Du 16 décembre 2000)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Généralités**

Nous avons l'honneur de vous présenter deux demandes de crédits extraordinaires de 11 millions de francs au total, inscrites au budget 2001 du Département de l'économie publique à hauteur de 11 millions de francs et annoncées dans la planification financière de l'Etat pour les années 1999 à 2002 à hauteur de 10 millions de francs, dont 6 millions de francs pour des travaux d'améliorations foncières exposés dans le présent rapport et qui s'étendront jusqu'en 2010, et 4 millions de francs pour les constructions rurales, pour les années 2001 à 2003 (cf. rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 98.036, à l'appui de la planification financière 1999-2002,

du 19 octobre 1998, page 55). De futurs projets d'améliorations foncières d'envergure, aujourd'hui non encore avancés dans leur préparation et non retenus dans le présent rapport pourront, le cas échéant, faire l'objet de demandes de crédits ultérieures.

Ces crédits sont destinés, d'une part, à l'attribution de subventions cantonales pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières, pour la transformation, la construction et l'assainissement de bâtiments ruraux, ainsi que, d'autre part, pour la rénovation et l'assainissement de fermes de l'Etat. Ils doivent permettre de constituer de nouvelles entreprises collectives d'améliorations foncières, de poursuivre la politique cantonale de soutien à l'évolution des structures, plus particulièrement dans les domaines de la rationalisation du travail et de la protection des animaux, de la protection des eaux, ainsi que de financer des travaux de rénovation et d'assainissement de fermes de l'Etat qui ne peuvent être entrepris sur la base du budget ordinaire d'entretien, faute de moyens financiers suffisants et dans la mesure où ces investissements doivent pouvoir être amortis sur plusieurs années. Il convient ici de préciser que, tant le droit fédéral (art. 12 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles, du 7 décembre 1998), que le droit cantonal (art. 51 du règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 19 janvier 2000), excluent les collectivités publiques du droit aux subventions pour leurs propres bâtiments ruraux.

Le présent rapport entend d'abord rappeler l'évolution la plus récente à laquelle l'agriculture a été soumise et ensuite précisera les objectifs des améliorations structurelles dans le domaine des constructions rurales et leur cadre légal. Son acceptation permettra la création de nouvelles entreprises collectives d'améliorations foncières et, par conséquent, le renforcement de l'agriculture neuchâteloise.

Il convient, en effet, de relever que ce rapport fait suite à une succession de huit rapports relatifs à l'agriculture présentés au cours des dix dernières années, à savoir sept rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil (dont quatre rapports portant sur une demande de crédit) et un rapport de la commission agriculture désignée à l'époque au sein du Grand Conseil relativement à la politique agricole en notre canton. Ces rapports sont les suivants :

- **91.012** « Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.440.000 francs pour la rénovation et l'assainissement de fermes de l'Etat », du 6 février 1991;
- **94.007** « Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 11.420.000 francs destiné à l'attribution de subventions cantonales pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières ainsi que pour la transformation, la construction et l'assainissement de bâtiments ruraux et la construction de fosses à purin », du 13 décembre 1993;

- 
- **94.039** « Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
    - a) en réponse à la motion Bernard Soguel 89.158, du 11 octobre 1989, « Agriculture neuchâteloise : quelle politique pour demain ? »
    - b) à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'amélioration et le placement du bétail », du 24 août 1994 ;
  - **96.009** « Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur le maintien et la promotion de l'agriculture cantonale », du 9 février 1996. Ce rapport a été renvoyé en commission et a fait l'objet du rapport complémentaire ci-après :
  - **96.009** « Rapport de la commission du Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la promotion de l'agriculture », du 6 mars 1997 ;
  - **96.048** « Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.650.000 francs destiné à l'attribution de subventions cantonales pour la construction de fosses à purin et pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières », du 21 août 1996 ;
  - **98.031** « Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 3 millions de francs destiné à l'attribution de subventions cantonales pour la transformation, la construction et l'assainissement de bâtiments ruraux », du 19 août 1998 ;
  - **99.031** « Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture », du 5 juillet 1999.

## **1.2. Politique agricole fédérale**

### **1.2.1. « Politique agricole 2002 »**

La réforme fondamentale de la politique agricole, visant à séparer la politique des prix de celle des revenus agricoles, a été initiée par le message du 27 janvier 1992 du Conseil fédéral à l'appui de la révision de la loi sur l'agriculture de 1951 qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1993 (première étape de la réforme).

Le 9 juin 1996, le peuple et les cantons ont accepté le nouvel article 31 octies de la Constitution (devenu l'article 104 de la nouvelle Constitution du 18 avril 1999, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000), qui a ainsi été élaboré au cours de la réforme et qui définit les tâches de l'agriculture et les mesures principales de politique agricole. « Politique agricole 2002 » est l'appellation donnée à la deuxième étape de la réforme et qui a pour objectif d'améliorer la compétitivité du secteur agro-alimentaire tout entier.

Le mandat constitutionnel stipule que la Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- a) à la sécurité de l'approvisionnement de la population ;
- b) à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ;
- c) à l'occupation décentralisée du territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Confédération peut déroger au besoin au principe de la liberté économique, en adoptant certaines mesures, notamment en octroyant des aides à l'investissement. Certaines aides, introduites par la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (en particulier les contributions fédérales aux améliorations structurelles agricoles) sont subordonnées à un cofinancement cantonal, d'où la nécessité de disposer d'un cadre légal cantonal et du financement nécessaire.

### **1.2.2. «Horizon 2010: Stratégie pour le développement de la politique agricole»**

La réforme de la politique agricole ne s'achève pas avec « Politique agricole 2002 ». Compte tenu de la mise en œuvre échelonnée des accords bilatéraux avec l'Union européenne et de l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations à l'OMC, l'Office fédéral de l'agriculture a publié un document de travail qui définit les lignes directrices et fixe l'orientation stratégique du développement de la politique agricole pour l'horizon 2004-2010, sous l'appellation « Horizon 2010: Stratégie pour le développement de la politique agricole ».

Il ne s'agit en fait pas d'une refonte totale de PA 2002, mais d'une adaptation en prévision des exigences futures, en tenant compte des expériences acquises.

Ce document stratégique servira de base de discussion à la Commission consultative fédérale de l'agriculture et à différents groupes de travail institués au niveau fédéral. Il est admis que la mise en œuvre des décisions stratégiques au niveau légal n'exigera pas de modifications fondamentales. Toutefois, l'introduction de mesures d'accompagnement sociales nécessitera une modification de la loi sur l'agriculture. Cette réforme sera mise en œuvre simultanément avec la nouvelle enveloppe financière agricole 2004-2007.

Les milieux agricoles concernés se sont d'ores et déjà penchés sur ce dossier et l'ont accueilli fraîchement, notamment parce que la stratégie 2010 précipite l'agriculture suisse à grande vitesse vers un niveau de prix européens et qu'elle anticipe indiscutablement les futures négociations au sein de l'OMC marquées encore par un libéralisme exacerbé en matière d'agriculture.

### 1.3. Caractéristiques de l'agriculture neuchâteloise

Les structures foncières de l'agriculture neuchâteloise comptent parmi les meilleures de Suisse ; les tableaux 1 et 2 illustrent cette situation.

**Tableau 1: Parcellement des terres**

<i>Canton</i>	<i>Nombre de parcelles par exploitation</i>	<i>Grandeur moyenne des parcelles en ares</i>
Berne .....	6	211
Fribourg .....	7	257
Soleure .....	10	170
Vaud .....	8	236
Valais .....	18	29
<b>Neuchâtel</b> .....	<b>6</b>	<b>478</b>
Genève .....	12	204
Jura .....	12	241
Suisse .....	9	160

(Sources: Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation, 1999, selon recensement des exploitations 1996.)

**Tableau 2: Surface agricole utile (SAU)<sup>1)</sup>, moyenne des exploitations agricoles**

<i>Canton</i>	<i>SAU en moyenne de toutes les exploitations en 1998</i>	<i>Surface agricole en moyenne des exploitations à titre principal en 1996</i>
Berne .....	12,9 ha	14,7 ha
Fribourg .....	17,9 ha	20,8 ha
Soleure .....	17,2 ha	21,7 ha
Vaud .....	18,1 ha	24,1 ha
Valais .....	5,9 ha	12,4 ha
<b>Neuchâtel</b> .....	<b>26,2 ha</b>	<b>29,5 ha</b>
Genève .....	25,1 ha	30,4 ha
Jura .....	30,3 ha	32,8 ha
Suisse .....	14,1 ha	17,4 ha

(Source: Statistiques et évaluations concernant l'agriculture et l'alimentation 1999.)

<sup>1)</sup> Par surface agricole utile, on entend la superficie d'une exploitation qui est affectée à la production végétale, à l'exclusion des surfaces d'estivage, dont l'exploitant dispose pendant toute l'année. La SAU comprend les terres assolées, les surfaces herbagères permanentes, les surfaces à litières, les surfaces de cultures pérennes, les surfaces cultivées toute l'année sous abri (serres, tunnels, châssis), les surfaces sur lesquelles se trouvent des haies, des bosquets et des berges boisées qui, conformément à la loi du 4 octobre 1991 sur la forêt, ne font pas partie de celles-ci.

## **1.4. Améliorations structurelles fédérales**

### **1.4.1. Généralités**

Les mesures prises dans le domaine des améliorations structurelles par la Confédération, avec l'appui des cantons, contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique dans l'agriculture. Cela vaut, en particulier, pour les régions de montagne et les zones marginales où l'aide est accrue par rapport à la zone de plaine. On distingue les améliorations foncières (remaniements parcellaires, adductions d'eau et drainages principalement) et les constructions rurales.

Au niveau fédéral, l'ordonnance sur les améliorations structurelles institue deux types d'aides à l'investissement :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons ;
- les crédits d'investissement, sous forme de prêts, sans intérêt.

Les aides à l'investissement doivent permettre aux agriculteurs de développer et d'entretenir des structures compétitives sans qu'il n'en résulte un endettement intolérable. D'autres pays, notamment les membres de l'UE, comptent également ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

Les aides à l'investissement sont accordées aussi bien pour des mesures collectives qu'individuelles. Nous les commentons brièvement ci-après.

### **1.4.2. Mesures collectives**

Les mesures collectives contribuent à la sauvegarde, à l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Mise à part la réduction des coûts de production, il est possible, selon la nature des projets, de favoriser l'aménagement de surfaces de compensation écologique, la création de réseaux écologiques, ainsi que la protection du sol et des eaux.

Par mesures collectives, on entend en particulier les améliorations foncières, c'est-à-dire des ouvrages de génie rural, tels que la construction de chemins, des adductions d'eau, des raccordements au réseau électrique, des mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages), ainsi que la réorganisation de la propriété foncière et celle des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini, comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces entreprises permettent non seulement d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement du territoire et de sa protection.

Le soutien est essentiellement accordé par la voie de contributions (subventions à fonds perdus). En principe, seul l'aménagement d'infrastructures y donne droit. L'entretien de ces installations incombe exclusivement aux bénéficiaires (souvent les communes).

Des crédits d'investissement sont également accordés pour le financement résiduel d'améliorations foncières et pour les bâtiments, équipements et machines que les exploitants construisent ou acquièrent en commun, à titre d'entraide. De même, des crédits d'investissement peuvent être consentis pour des équipements communautaires en viticulture, ainsi que pour l'achat en commun de machines et de véhicules. Dans la région de montagne, ces crédits peuvent être alloués sous forme de crédits de construction, lorsqu'il s'agit de grands projets échelonnés sur plusieurs années.

#### **1.4.3. Mesures individuelles**

Ces mesures concernent essentiellement le domaine des constructions rurales dont les aides à l'investissement offrent aux agriculteurs la possibilité de financer, de manière supportable à long terme, les mesures de construction qu'exigent la gestion rationnelle de leur exploitation et l'observation des prescriptions légales relatives à la protection des animaux et des eaux. Elles permettent, en même temps, de prendre en considération les intérêts de l'aménagement du territoire, ainsi que ceux de la protection du patrimoine, de la nature, du paysage et de l'environnement.

Parmi les principales mesures individuelles, on peut citer les investissements destinés aux bâtiments d'habitation et d'exploitation, ainsi que l'aide initiale accordée aux jeunes agriculteurs.

Les crédits d'investissement sont alloués en plaine et en montagne. Les contributions, en revanche, ne sont octroyées que pour les ruraux destinés aux animaux consommant des fourrages grossiers dans la région de montagne et des collines et pour les bâtiments d'alpage (étables, granges, silos, remises, fosses à purin et fumières). Contributions et crédits d'investissement sont fixés de manière forfaitaire. Un supplément est cependant octroyé pour la construction d'étables respectueuses des animaux (étables SST – systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux –, au sens de l'ordonnance sur les paiements directs).

L'aide initiale, destinée à faciliter l'entrée des jeunes exploitants dans la vie active, est accordée sous forme de prêt. Elle doit être utilisée pour des mesures étroitement liées à l'entreprise paysanne. Les bénéficiaires peuvent décider librement de l'utilisation des prêts, par exemple pour diminuer leur dette bancaire, pour acheter du cheptel vif (bétail) et mort (machines) et des immeubles, ou pour rénover des bâtiments ruraux.

#### **1.4.4. Moyens financiers consacrés par la Confédération**

En 1999, un montant de 75 millions de francs a été mis à disposition pour les améliorations foncières et les constructions rurales (montant identique à 1998). L'Office fédéral de l'agriculture a approuvé de nouveaux projets qui ont déclenché un volume global d'investissements de 311,5 millions de francs et qui correspond à des contributions fédérales de 75,7 millions de

francs au total. L'enveloppe financière 1999-2003 prévoit le maintien à même hauteur des moyens financiers destinés à ces mesures. La Confédération alloue annuellement un montant de subventions aux cantons.

A titre d'exemple, le canton de Neuchâtel a bénéficié, en 1999, d'un montant de 1,9 million de francs au titre de contributions à fonds perdus et d'un montant de 6.975.000 francs (dont 933.000 francs de fonds nouveaux) pour l'octroi de crédits d'investissement dans l'agriculture.

## **2. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES**

### **2.1. Généralités**

L'action de l'Etat en matière d'améliorations structurelles dans l'agriculture se fonde sur la loi du 10 novembre 1999 et sur le règlement d'exécution du 19 janvier 2000, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2000.

Dans notre rapport 99.031, à l'appui du projet de loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 5 juillet 1999, nous avons exposé l'importance des améliorations structurelles pour l'agriculture, ainsi que l'état d'avancement des travaux d'améliorations foncières et des constructions rurales dans notre canton.

Ce nouveau cadre légal et réglementaire a permis d'adapter la politique cantonale en la matière à celle de la Confédération, telle qu'elle découle de la « Politique agricole 2002 ». Les taux de subventionnement retenus dans le règlement d'exécution correspondent, en règle générale, au minimum prescrit par l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, le canton n'ayant pas à se substituer à d'éventuelles réductions de soutien de la Confédération. La règle souffre d'exceptions, en vertu d'un régime de financement dérogatoire prévu aux articles 53 et suivants du règlement d'exécution, en ce qui concerne certaines constructions rurales, à savoir le logement de l'exploitant, le tourisme rural, les laiteries et fromageries, ainsi que les fumières et les fosses à purin. Dans ces domaines d'intervention, le canton va au-delà des exigences du droit fédéral, compte tenu des objectifs de la politique agricole cantonale fixés dans la loi sur la promotion de l'agriculture, du 23 juin 1997 (se référer à ce sujet aux deux rapports 96.009 à l'appui du projet de loi sur la promotion de l'agriculture) et de ceux de la protection de l'environnement, des eaux en particulier.

Les taux de subventionnement sont fixés dans le règlement d'application de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture. A titre d'exemples, le taux usuel de la subvention cantonale pour les remaniements parcellaires est de 40 % en plaine et de 45 % en montagne, alors qu'il est de 40 % pour l'amenée d'électricité et l'adduction d'eau (uniquement en montagne) et de 30 % pour les drainages en plaine (35 % en montagne). En ce qui concerne les fosses à purin, le taux cumulé des subventions fédérale et cantonale atteint 40 % au maximum.



---

## **2.2. Objectif de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture**

L'objectif de la loi cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 10 novembre 1999, consiste à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine. L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de cet objectif.

Les améliorations structurelles permettent aux agriculteurs de travailler dans des conditions plus rationnelles et contribuent à remplir le but de l'aménagement du territoire qui consiste notamment à préserver un habitat décentralisé, les terres agricoles et le paysage rural.

Les travaux d'améliorations structurelles sont dorénavant soumis à diverses contraintes légales relatives à la protection de l'environnement et des animaux. Selon l'importance des travaux, des études d'impact sur l'environnement sont requises et permettent d'adapter les travaux aux conditions et exigences locales en matière d'environnement. Concernant, en particulier, les constructions rurales, le respect des normes en matière de protection des animaux et des eaux est strictement assuré, tout comme il est veillé à l'intégration des constructions dans le paysage.

L'évolution de l'agriculture en Suisse et plus particulièrement dans notre canton implique un important train de mesures visant à rendre l'agriculture plus compétitive et, simultanément, plus respectueuse de la nature et de l'environnement. Elle a pour conséquence une réduction du nombre d'exploitations qui met le monde agricole à rude épreuve. Conformément à l'accord de l'OMC dans le domaine de l'agriculture, une des mesures d'intervention de l'Etat consiste à soutenir l'amélioration des structures dans le but de rationaliser l'exploitation des domaines et d'améliorer le rendement des entreprises agricoles. L'aide que la Confédération et l'Etat peuvent encore apporter aux agriculteurs relève du domaine des améliorations structurelles collectives et individuelles. Ces mesures doivent être favorisées et soutenues financièrement par les pouvoirs publics. Le crédit sollicité permettra d'apporter un appui financier aux régions qui n'ont pas encore bénéficié d'aide au titre d'améliorations foncières collectives, de compléter certaines infrastructures existantes et d'accentuer nos efforts en matière d'adaptation des capacités de stockage des engrais de ferme.

### **2.2.1. Remaniements parcellaires**

Le remaniement parcellaire constitue la mesure d'amélioration foncière collective la plus adéquate pour permettre la rationalisation du travail agricole et augmenter le rendement économique des entreprises (voir annexe 1). Le remaniement parcellaire doit notamment permettre d'abaisser le coût du travail dans les champs. Les premiers remaniements datent du début des années vingt. Mais le gros des travaux a commencé pendant la guerre, dans

le cadre du *plan Wahlen*, afin d'assurer le ravitaillement de la population. Après la guerre, les remaniements parcellaires ont été poursuivis, aussi bien en plaine qu'en montagne, avec les effets bénéfiques escomptés sur le plan du rendement des exploitations.

### **2.2.2. Adductions d'eau**

La situation géologique du Jura en général, et des Montagnes neuchâtoises en particulier, fait que l'alimentation en eau potable n'est pas chose aisée pour les particuliers et les communes. Dans les vastes régions de montagne situées en dehors des villages, les habitations n'étaient souvent pas au bénéfice d'une alimentation en eau suffisante et saine. Certes, les citernes collectant l'eau des précipitations par la surface des toits permettaient par le passé de couvrir généralement les besoins, mais les exigences d'une exploitation moderne et conforme aux nouvelles règles sanitaires, ainsi que le confort de la population rurale, ont incité le canton à entreprendre de vastes travaux de construction de réseaux d'eau sous pression depuis quelque trente-cinq ans (voir annexe 2). Ce travail doit être poursuivi et étendu aux régions qui ne bénéficient pas encore d'un réseau d'eau de boisson alimenté à partir d'un point d'eau suffisant.

### **2.2.3. Drainages**

L'office des améliorations foncières a, entre autres, pour tâches de dresser et de mettre à jour le cadastre des drainages. Dans notre canton, 6000 ha de terrains agricoles ont fait l'objet de travaux de drainage dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (voir annexe 3). La valeur de remplacement de ces ouvrages avoisine les 100 millions de francs. Vu leur âge, ces drainages font l'objet de continuelles réfections, soit d'envergure dans le cadre des remaniements parcellaires ou de syndicats constitués à cet effet, soit dans le cadre de projets de moindre importance, voire ponctuelles à la demande des propriétaires ou des communes qui sont propriétaires de ces ouvrages. Ces travaux occupent un collaborateur de l'office à près de 80%. En cas de détérioration générale de ce réseau d'ouvrages souterrains, les terres agricoles drainées deviendraient, à terme, trop humides pour être cultivées de façon rentable. Les plans, vieux de 100 ans en moyenne, sont en mauvais état et n'existent pas encore sur support informatisé.

### **2.2.4. Constructions rurales**

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux et la restructuration de l'agriculture, due à la « Politique agricole 2002 », nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles pour la mise en conformité aux lois d'une part et pour l'amélioration et la rationalisation du travail d'autre part. Depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1999 de la nouvelle loi sur l'agriculture et des ordonnances fédérales, les crédits

accordés par la Confédération et le canton ont permis la construction et l'assainissement de 18 ruraux respectant tous les normes SST, la construction de 42 fosses à purin et l'assainissement de 7 logements de montagne et de 2 laiteries. Ces réalisations ont permis la mise en stabulation libre de plus de 700 unités de gros bétail (UGB) et la construction d'environ 23.000 m<sup>3</sup> de volume supplémentaire pour le stockage des engrais de ferme. La nouvelle loi sur les améliorations structurelles permet de poursuivre l'assainissement, la rationalisation et la mise en conformité de nos exploitations au même rythme qu'en 1999 et 2000.

### **3. UTILISATION DES CRÉDITS ACCORDÉS**

#### **3.1. Généralités**

Le crédit sollicité s'inscrit dans une action continue que le Grand Conseil et le peuple ont soutenue, depuis plus de quarante ans, par 19 crédits extraordinaires en faveur de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture a pu bénéficier d'une aide cantonale de plus de 88 millions de francs pour des travaux d'améliorations foncières et pour les constructions rurales. Le détail des crédits figure dans le tableau 3.

**Tableau 3 : Crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 1960 à 1998**

<i>Dates des décrets</i>	<i>Montant total Fr.</i>	<i>Objet</i>
23.11.1960	4.000.000.—	Remaniements parcellaires, fermes de colonisation, renforcements de réseaux électriques, chemins
06.12.1965	8.600.000.—	Remaniements parcellaires, adductions d'eau, chemins
23.05.1968	7.640.000.—	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, centrale laitière, fromageries, adductions d'eau
05.03.1974	2.900.000.—	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fromageries, chemins
24.06.1975	3.500.000.—	Adductions d'eau
30.06.1976	2.500.000.—	Bâtiments ruraux
18.10.1977	1.600.000.—	Remaniements parcellaires viticoles
26.03.1980	1.800.000.—	Bâtiments ruraux, fromageries
14.12.1981	6.150.000.—	Adductions d'eau, amenée d'électricité et remaniement parcellaire viticole
23.03.1982	2.500.000.—	Bâtiments d'économie rurale et laitière
26.03.1984	3.800.000.—	Bâtiments d'économie rurale et laitière
17.12.1985	8.900.000.—	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fosses à purin
23.06.1987	1.900.000.—	Bâtiments ruraux
27.06.1989	4.800.000.—	Bâtiments ruraux et d'économie laitière
20.03.1990	6.320.000.—	Remaniements parcellaires, adduction d'eau
24.03.1992	2.600.000.—	Bâtiments ruraux, fromageries
01.02.1994	11.420.000.—	Améliorations foncières, bâtiments ruraux, fosses à purin
10.02.1997	4.650.000.—	Remaniements parcellaires, travaux individuels et fosses à purin
29.09.1998	3.000.000.—	Transformations, constructions et assainissements de bâtiments ruraux
<b>Total 1960-1998</b>	<b>88.580.000.—</b>	

---

De plus, ainsi que le prévoyaient les lois sur les améliorations foncières de 1958 et de 1980, le fonds pour améliorations foncières a permis de subventionner des projets d'améliorations foncières individuelles tels que chemins d'accès à des fermes de montagne, réfection de drainages, adductions d'eau et amenées d'électricité de petite envergure, ainsi que la réalisation de projets de constructions rurales. Entre 1960 et 1998, un montant de près de 34 millions de francs a été utilisé au titre du fonds pour améliorations foncières qui a été supprimé en 1997. Au total, de 1960 à nos jours, le canton a engagé environ 122 millions de francs au titre des améliorations structurelles dans l'agriculture.

### **3.2. Remaniements parcellaires**

Dans notre canton, des remaniements parcellaires ont été entrepris dans chaque district, à l'exception de celui de La Chaux-de-Fonds. Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours au Val-de-Ruz en liaison avec la J20, à la Béroche en liaison avec l'A5, et dans la vallée des Ponts-de-Martel. Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage. Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une dizaine d'années. Ces mesures sont actuellement entrées dans les mœurs et seront encore améliorées dans les futurs projets. Certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires. Nous en voulons pour preuve les mesures de réaménagement naturel et paysager réalisées dans les syndicats de Brot-Plamboz, Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane, Boudevilliers, Fontaines et Saint-Aubin-Sauges. Le coût moyen de ces opérations d'aménagement du paysage et de revitalisation de la nature peut représenter, en moyenne, 5% du budget d'un remaniement. Les travaux de construction des remaniements parcellaires de Boudevilliers, Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane (secteur nord-est) et Fontaines sont terminés. Seule la répartition des frais reste à faire dans ces syndicats, alors que les travaux de construction des remaniements parcellaires de Brot-Plamboz et de Saint-Aubin-Sauges vont encore durer deux à trois ans.

### **3.3. Adductions d'eau**

Les principales entreprises d'adduction d'eau exécutées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ont touché notamment la région rurale située à l'est de la ville de La Chaux-de-Fonds, la vallée de La Brévine (entre Les Prises des Bayards et Le Prévoux), la commune de Brot-Plamboz et la région de la Montagne Nord de Travers, ces deux dernières dépendant de l'aqueduc de la ville de La Chaux-de-Fonds. Les montagnes de La Côte-aux-Fées,

Les Verrières, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards, approvisionnées par le lac de Saint-Point, par les sources de l'Areuse et par les sources de La Côte-aux-Fées ont également été équipées. La région de la Nouvelle Censière (Val-de-Travers), recevant l'eau depuis le canton de Vaud (Syndicat d'adduction d'eau Onnens-Sainte-Croix), ainsi que la région des Prises de Montalchez, Saint-Aubin et Gorgier, prenant l'eau également du même syndicat vaudois à la limite cantonale entre Provence et Montalchez, doivent encore être mentionnées, ainsi que le Syndicat d'adduction d'eau de Lignièrès-Enges situé entre les Prés sur Lignièrès et le village d'Enges. Les travaux des syndicats d'adduction d'eau de la Haute Béroche et de Lignièrès-Enges sont en cours. Comme nous l'avons écrit dans notre rapport 96.048, du 21 août 1996, à l'avenir des projets pourraient être réalisés d'une part sur la région de la Montagne Nord du Val-de-Ruz, entre La Vue-des-Alpes et Le Pâquier et, d'autre part, entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle (appelé « Réseau de jonction nord et sud Le Locle - La Chaux-de-Fonds »).

### **3.4. Drainages**

Actuellement, le Syndicat de drainages de Cressier - Le Landeron constitue la seule entreprise de réfection de drainages d'envergure en cours. Ce syndicat a été freiné dans l'élaboration du projet suite aux oppositions formulées par les organisations de protection de la nature contre la réfection des drainages entre les deux Thielles de Cressier. Cette opposition a pu être levée grâce à une convention établie entre les différents intéressés qui sont le syndicat, la commune de Cressier, l'Etat et les organisations de protection de la nature. Le programme de cette entreprise prévoit la mise au point du projet dans les secteurs principaux des Petit et Grand Marais du Landeron et de Cressier et sa mise à l'enquête publique au début de l'année 2001, avec pour but un début de réalisation des travaux en automne 2001.

### **3.5. Constructions rurales**

Durant le dernier quart de siècle, le canton a alloué près de 53 millions de francs de subventions cantonales pour la réalisation de 979 projets de constructions de ruraux, de logements de montagne, de fosses à purin, de fromageries et de laiteries pour un investissement total de plus de 258 millions de francs. La participation fédérale s'est élevée à 7,5 millions de francs pour les logements de montagne et à près de 27 millions de francs pour les constructions de ruraux, de fosses à purin, de fromageries et de laiteries. Le tableau 4 montre en détail l'évolution des subventions cantonales et fédérales allouées et des montants de travaux réalisés durant ces vingt-cinq dernières années.

**Tableau 4: Evolution des montants des travaux réalisés et des subventions cantonales et fédérales allouées de 1976 à 2000 (non compris les travaux réalisés dans les fermes de l'Etat)**

Année	NE			Office fédéral du logement OFL			Division des améliorations structurelles DAS			Montant Total des subventions
	Nombre de cas	Montant des travaux	Montant des subventions	Nombre de cas	Montant des travaux	Montant des subventions	Nombre de cas	Montant des travaux	Montant des subventions	
		Fr.	Fr.		Fr.	Fr.		Fr.	Fr.	
1976	31	6.083.000	1.123.000	1	76.000	10.000	14	4.354.000	777.400	1.910.400
1977	17	4.167.000	898.000	3	228.000	62.000	12	3.204.000	747.000	1.707.000
1978	23	3.974.000	779.000	8	650.800	131.000	14	2.937.000	590.900	1.500.900
1979	23	6.041.000	1.036.100	6	238.000	56.000	18	4.921.000	945.100	2.037.200
1980	20	6.828.000	1.678.000	8	928.860	165.000	14	3.672.000	972.900	2.815.900
1981	25	5.525.000	821.000	10	781.000	134.000	18	4.654.700	589.050	1.544.050
1982	22	10.694.000	2.415.000	7	1.168.000	366.350	12	3.815.000	597.456	3.378.806
1983	40	12.469.000	2.840.000	16	2.020.000	585.250	21	7.963.000	1.228.870	4.654.120
1984	29	10.726.000	2.361.000	11	1.604.000	468.550	12	2.466.000	711.018	3.540.568
1985	52	10.485.000	2.759.000	10	2.279.000	611.400	20	5.197.000	1.078.154	4.448.554
1986	53	13.854.000	3.067.000	12	2.654.000	608.700	29	8.322.000	1.493.400	5.169.100
1987	48	7.841.000	2.015.000	6	823.000	237.000	31	6.495.000	1.312.500	3.564.500
1988	59	16.021.000	3.451.000	12	2.736.000	743.200	35	10.630.330	2.013.750	6.207.950
1989	51	14.236.500	2.746.000	4	1.373.000	311.000	35	10.580.000	1.898.000	4.955.000
1990	55	14.669.000	2.894.000	5	2.080.000	320.000	32	10.434.000	2.107.000	5.321.000
1991	66	21.001.300	4.211.000	6	2.082.000	400.000	31	12.365.300	2.104.000	6.715.000
1992	61	13.241.400	2.820.000	12	4.507.000	815.000	23	5.916.000	1.245.000	4.880.000
1993	50	16.462.500	2.722.000	4	1.242.000	315.000	18	9.042.500	917.165	3.954.165
1994	41	8.031.700	1.672.000	4	800.000	196.000	26	6.321.500	1.416.500	3.284.500
1995	37	10.371.810	1.895.000	1	112.000	30.000	20	6.629.810	1.308.000	3.233.000
1996	38	10.941.000	2.001.000	8	2.030.500	603.500	14	4.896.500	899.620	3.504.120
1997	33	6.748.000	1.459.000	4	655.000	151.500	12	3.480.000	720.000	2.330.500
1998	37	11.043.000	1.827.000	3	335.000	83.000	15	4.229.000	1.100.000	3.010.000
1999	33	7.604.000	1.707.400	3	600.000	75.000	7	4.320.000	945.800	2.728.200
2000	35	8.976.800	1.639.500	1	130.000	27.000	10	5.600.500	1.038.700	2.705.200
Totaux	979	258.035.010	52.837.000	165	32.133.160	7.505.450	493	152.446.140	28.757.283	89.099.733
Moyennes	39	10.321.400	2.113.480	7	1.285.326	300.218	20	6.097.846	1.150.291	3.563.989

Les deux derniers crédits alloués par votre autorité en 1997 et 1998, d'un montant total de 5,5 millions de francs, destinés aux fosses à purin et aux constructions rurales, sont en cours d'utilisation et presque épuisés. Les 4.937.800 francs de subventions cantonales allouées ont permis la construction ou l'assainissement de 24 ruraux, de 15 logements de montagne et de 72 fosses à purin, pour un investissement total de plus de 24 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 2.814.000 francs. Les subventions cantonales et fédérales s'élèvent ainsi à environ 32 % du coût total des investissements.

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux réalisés ou en voie de réalisation s'élève à 41 UGB et les nouvelles fosses à purin permettent un stockage complémentaire de plus de 34.000 m<sup>3</sup> de purin.

## **4. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS**

### **4.1. Améliorations foncières**

#### **4.1.1. Généralités**

Les entreprises en cours sont subventionnées par le biais des décrets de 1982, 1985, 1990, 1994 et 1997. Leur durée s'étend, dans l'ensemble, de 1985 à environ l'an 2005, un syndicat ayant, en moyenne, une durée de réalisation de dix à quinze ans.

Les nouvelles entreprises devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'Etat pour les améliorations foncières restera globalement fixé à 1,4 million de francs en moyenne annuelle et permettra de poursuivre la réalisation des projets. Par ailleurs, la mise à disposition de ce nouveau crédit d'engagement permettra, étant donné la garantie financière qu'il offre, la constitution du syndicat d'améliorations foncières de La Côte-aux-Fées, l'étude des entreprises de Gorgier et de Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane (secteur sud-ouest), ainsi que celle de l'adduction d'eau Grandes Crosettes - Entre deux Monts (territoire de La Sagne).

Le 10 février 1997, vous avez donné suite à notre rapport 96.048, du 21 août 1996, en nous octroyant, par décret, un crédit de 4.650.000 francs dont 2.150.000 francs sont destinés à l'attribution de subventions cantonales pour la réalisation d'importants travaux d'améliorations foncières, soit l'étude de l'avant-projet du remaniement parcellaire de La Côte-aux-Fées, la réfection des drainages de Cressier-Le Landeron et la réalisation de projets individuels.

La présente demande de crédit concerne la réalisation même du projet de remaniement parcellaire de La Côte-aux-Fées, l'étude de deux nouveaux avant-projets de remaniements (remaniements parcellaires de Gorgier et du secteur sud-ouest de Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane), l'adduction d'eau de La Sagne, ainsi que l'informatisation du cadastre des drainages.



---

Cette demande de crédit a donc pour but d'assurer la poursuite de notre politique d'investissements en faveur de l'agriculture. Il est en effet indispensable de créer, en adoptant le présent décret, une base légale qui permette aux propriétaires fonciers et autres maîtres d'ouvrages de décider la constitution d'un syndicat ou la mise sur pied d'une entreprise avec la garantie financière voulue.

#### **4.1.2. Remaniement parcellaire de La Côte-aux-Fées**

Cette commune, située à l'extrémité sud du canton, à une altitude moyenne de 1000 mètres, comprend une surface de 12,8 km<sup>2</sup>. Le territoire est marqué par une succession de prés, pâturages et forêts qui montrent le caractère essentiellement agricole de la commune.

Le village n'est pas constitué d'habitations bien groupées, mais de plusieurs hameaux disséminés sur le territoire communal, établis au gré des possibilités de l'exploitation agricole des terres. La commune compte sur son territoire 22 domaines, d'une surface moyenne de 36 ha. Les parcelles sont très nombreuses et de forme ne facilitant pas l'exploitation rationnelle des terres.

Nous retenons du plan directeur local de l'aménagement du territoire, d'octobre 1993, au chapitre « agriculture », que l'objectif général de la commune est de maintenir et de rationaliser les activités du secteur primaire. Pour cela, les objectifs partiels suivants ont été retenus: réserver les bonnes terres cultivables à l'agriculture, maintenir des surfaces agricoles compactes en limitant la zone à bâtir au besoin effectif de la commune pour les quinze prochaines années, en étudiant la nécessité de réaliser un remaniement parcellaire permettant d'améliorer les accès aux parcelles.

La surface agricole se situe en zone de montagne 2 (de 1000 à 1200 mètres d'altitude environ). Parmi les 22 domaines que compte la commune, un seul bâtiment d'exploitation est situé dans le périmètre de la localité, au centre du village.

Dans le décret du 10 février 1997, vous nous avez octroyé un crédit d'étude de 500.000 francs destiné au futur remaniement parcellaire de La Côte-aux-Fées qui a permis d'élaborer un projet et d'en estimer le coût.

Dès cette date, le comité provisoire, en collaboration avec l'office des améliorations foncières, a poursuivi ses travaux en établissant un projet pour le réseau des nouveaux chemins. Cette démarche a mis en évidence l'imbrication entre exploitation forestière et exploitation agricole, un certain nombre de nouveaux chemins devant aussi servir à la desserte des forêts. Il en découle un certain surcoût qui sera pris en charge par les propriétaires de forêts.

Dans l'accomplissement de sa mission, le comité provisoire a confié plusieurs mandats à des bureaux spécialisés qui ont permis ou permettront la poursuite du projet, notamment:

- l'établissement d'une digitalisation qualifiée du plan cadastral actuel à un bureau de géomètres en collaboration avec les travaux entrepris par le service des mensurations cadastrales (pour un montant de 105.000 francs);
- l'établissement d'une orthophoto numérique avec modèle de terrain à un bureau de photogrammétrie en collaboration avec les travaux entrepris par le service des mensurations cadastrales (pour un montant de 10.000 francs);
- l'étude de l'impact des travaux projetés à un bureau d'écologie en collaboration avec l'office de la conservation de la nature (pour un montant de 25.000 francs);
- l'évaluation des mesures à prendre pour que les nouveaux chemins puissent supporter le trafic forestier et la détermination du surcoût qui en résulte à un ingénieur forestier (pour un montant de 10.000 francs).

A ce jour, 150.000 francs sur les 500.000 francs octroyés en 1997 ont été engagés. Le solde de cette somme sera utilisé pour la réalisation du projet (cf. tableau 5).

Le devis total des travaux projetés par le comité provisoire (travaux de remaniements et construction des chemins sur 16 km) s'élève à 8 millions de francs. Ce montant comprend les compensations écologiques.

#### **4.1.3. Remaniement parcellaire de Gorgier**

Le territoire agricole de la commune de Gorgier peut en gros être divisé en trois secteurs :

- en dessous de la cote 600 mètres d'altitude, de la limite de Saint-Aubin jusqu'à Sur Ponton, un secteur très morcelé qui nécessite absolument un remaniement parcellaire;
- en dessous de la cote 600 mètres d'altitude, de la Ferme du Château jusqu'à Chassagne, on trouve de grandes parcelles conformes à l'exploitation agricole actuelle;
- en dessus de la cote 600 mètres d'altitude, dans les Prises de Gorgier, on rencontre un mélange de grandes et de petites parcelles. Le développement de quartiers de villas génère une circulation dangereuse pour l'ensemble des usagers.

Dans les années 1970-1980, alors que d'autres communes de la Béroche pouvaient aller de l'avant et remanier leur territoire (Fresens, Montalchez), la commune de Gorgier a dû se contenter de remanier ses vignes, bloquée qu'elle était par le projet de l'A 5 qui, à l'époque, traversait la Béroche. Fort heureusement, la solution en tunnels a été choisie, épargnant un magnifique territoire.

Aujourd'hui, plus rien ne s'oppose à un remaniement et un comité provisoire composé de plusieurs agriculteurs, avec le soutien des autorités communales, s'est mis à l'étude de l'avant-projet en collaboration avec l'office des améliorations foncières.

Afin de pouvoir réaliser une étude plus approfondie dans le courant de l'année 2001, nous sollicitons un crédit d'étude de 400.000 francs à valoir sur la future subvention cantonale, projet comprenant également une partie des travaux géométriques, soit l'établissement des plans techniques nécessaires au remaniement parcellaire et à la nouvelle mensuration.

#### **4.1.4. Remaniement parcellaire de Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane (secteur sud-ouest)**

Comme nous l'avons mentionné ci-devant, le remaniement de Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane (secteur nord-est) est terminé à l'intérieur d'un périmètre voisin de Boudevilliers, à l'est des deux localités. A l'époque de la constitution de ce syndicat, l'extension du périmètre en direction ouest des deux territoires s'est heurtée à des difficultés particulières, notamment en raison de la présence des gravières de Coffrane. Cependant, récemment, des propriétaires et agriculteurs se sont manifestés pour s'atteler à cette tâche difficile, sous forme d'une nouvelle entreprise, à l'ouest et au sud de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane. D'une part, le morcellement de ces terrains est important et, d'autre part, les accès aux parcelles sont insuffisants. Il y aurait donc lieu d'étudier avec un groupe de travail composé de plusieurs agriculteurs l'ensemble des problèmes liés au remaniement, ce qui nous amène à justifier une demande de crédit d'étude de 400.000 francs permettant l'étude plus approfondie du projet, ainsi que l'établissement des plans techniques, base indispensable pour le remaniement parcellaire et la nouvelle mensuration.

#### **4.1.5. Adduction d'eau de la région Grandes Crosettes / Entre deux Monts (territoire de La Sagne)**

En règle générale, les demandes d'aide concernant l'eau potable émanent soit de la part de communes dont le réseau d'eau sous pression ne s'étend pas jusqu'aux fermes et habitations foraines de leur territoire, soit de la part de particuliers dont la ferme ou l'habitation n'est pas raccordée à un réseau d'eau potable. Deux cas de figure se présentent. D'une part lorsque la ferme ou la maison est trop éloignée d'un réseau d'eau sous pression, on peut envisager d'agrandir ou de refaire les citernes récoltant l'eau de pluie des toits. D'autre part, si la ferme ou la maison se situe à une distance raisonnable d'un réseau d'eau potable, son raccordement est envisageable. Il va de soi que la deuxième solution est préférable, car elle seule peut garantir une alimentation en eau de consommation suffisante et conforme aux règles de l'hygiène. On s'efforcera donc, dans toute la mesure du possible, de concevoir et de réaliser des réseaux d'eau potable sous pression permettant

d'assurer à la population rurale également le confort et le standard d'alimentation en eau potable pour les besoins de la vie quotidienne des habitants et les besoins des exploitations agricoles, notamment du bétail.

Le présent projet d'adduction d'eau tient compte de ces exigences et permet d'améliorer fondamentalement les conditions d'alimentation en eau pour une population de montagne, agricole et non agricole, habitant un des derniers secteurs non encore alimentés en eau potable par un réseau sous pression. Ces travaux d'adduction d'eau ne peuvent bénéficier de l'aide cantonale et fédérale qu'en région de montagne, raison pour laquelle nous vous proposons d'introduire dans la présente demande de crédit une somme de 1,6 million de francs permettant d'assurer le financement du projet, dont le coût total est estimé à 4 millions de francs. L'aide de la Confédération sera de l'ordre de 35%.

Par lettre du 15 mars 1999, le Conseil communal de La Sagne s'est adressé aux services de l'Etat afin que ceux-ci examinent l'aménée d'eau potable dans la région englobant les lieux-dits les Roulets, les Bénéciardes, les Bressels, la Combe Boudry, les Trembles, la Queue de l'Ordon et l'Entre deux Monts. Lors d'une séance d'information organisée en août 2000 par le Conseil communal de La Sagne, en collaboration avec l'office des améliorations foncières, les propriétaires concernés se sont exprimés de façon majoritaire pour l'étude d'un tel projet à réaliser dans les meilleurs délais. Ce projet envisage d'alimenter ladite région avec le réseau d'adduction d'eau de la ville de La Chaux-de-Fonds, à partir du lieu-dit les Grandes Crosettes en direction de l'Entre deux Monts. Le projet prévoit la construction d'environ 10.000 m' de conduite maîtresse, ainsi que de 3000 m' de raccordements et sera complété par une station de pompage et un réservoir de volume approprié garantissant la sécurité d'approvisionnement et l'hygiène de l'eau d'une part, ainsi qu'un volume réservé à la défense incendie d'autre part.

La proportion des bâtiments agricoles à raccorder est d'environ 45%, celle des bâtiments non agricoles ou mixtes d'environ 55%. Les conditions sont donc requises pour allouer des subventions d'améliorations structurelles de la part du canton, de la Confédération et de la commune pour l'ensemble du réseau de base, alors que les raccordements, à partir de la conduite maîtresse jusqu'aux bâtiments non agricoles ne pourront pas bénéficier des subventions agricoles. Le devis total de ce projet s'élève à 4 millions de francs, dont environ 20% seront à la charge des propriétaires, toutes subventions déduites. De plus, les propriétaires auront à supporter les frais non subventionnables liés à la gestion du syndicat. Ce projet pourrait se concrétiser par une constitution de syndicat au début de l'an 2002 et par les premiers travaux en l'an 2003. La durée des travaux peut être estimée à quatre ans. Le taux de subventionnement du canton sera de 40%, alors que celui de la Confédération peut être estimé à 35% et celui de la commune (sur la base de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture) est obligatoirement de 5%.

#### **4.1.6. Renouvellement des plans de drainage**

Les plans de drainage sont, pour la plupart, usés et arrivent à fin de vie. Il est donc urgent de les remplacer par un nouveau cadastre des drainages informatisé qui devra s'intégrer au SITN (système d'information du territoire neuchâtelois) sous forme d'une « couche drainage ».

La première phase de la mise en œuvre a été effectuée en étroite collaboration avec le service des mensurations cadastrales, lequel a conçu le logiciel et mis à disposition le matériel informatique nécessaire. Dans une deuxième phase, l'office des améliorations foncières réalisera l'informatisation de ces plans par voie d'attribution de mandats spécialisés. L'application permettra la gestion et l'entretien des réseaux de drainages. La durée de ce travail d'informatisation s'étendra sur quatre ans. Le coût de l'opération est estimé à 400.000 francs que nous vous proposons d'introduire dans la présente demande de crédit.

Aujourd'hui, le cadastre des drainages est constitué de plus de 1000 plans, certains sur papier toilé, d'autres sur papier ou encore sur film. Ces plans sont souvent en mauvais état après cent ans d'utilisation. Depuis quelques années, les services de l'Etat qui travaillent avec des plans, le service des mensurations cadastrales en premier lieu, mais aussi le service de l'aménagement du territoire, l'office de la conservation de la nature, le service du registre foncier, etc., transfèrent progressivement leurs documents graphiques sur un support informatisé. L'office des améliorations foncières doit aujourd'hui faire le pas et informatiser le cadastre des drainages. Ce changement de support permettra d'obtenir un produit rénové, compatible avec les plans des autres services de l'Etat et des collectivités publiques, ENSA, GANSA, communes, etc. Après avoir étudié différentes possibilités, nous sommes arrivés à la conclusion que le nouveau cadastre des drainages devait s'intégrer au SITN sous forme d'une « couche drainage », d'où le crédit demandé qui permettra d'attribuer les mandats appropriés. Ce projet de mise à jour de plans, qui permet de sauvegarder les plans de base en les adaptant aux exigences actuelles et futures de l'informatisation, est d'une nécessité absolue si l'on veut entretenir, maintenir et sauvegarder l'ensemble des réseaux de drainages dans le canton. En cas de détérioration générale de ce réseau d'ouvrages souterrains, les terres agricoles drainées deviendront à terme trop humides pour être cultivées de façon rentable.

#### **4.1.7. Récapitulation du coût des améliorations foncières**

En matière d'améliorations foncières collectives, quatre projets ont été retenus (cf. tableau 5) qui s'étaleront de 2001 à 2010 environ. Le projet de La Côte-aux-Fées, qui est financièrement le plus important, est déjà en cours et les autres sont des entreprises nouvelles qui pourront démarrer dès 2001.

**Tableau 5: Coûts et subventions des projets d'améliorations foncières retenus**

<i>Objet</i>	<i>Coûts estimés</i>	<i>Subventions sollicitées</i>	
		<i>Canton</i>	<i>Confédération</i>
	Fr.	Fr.	Fr. <i>(estimation)</i>
Remaniement parcellaire La Côte-aux-Fées, crédit de réalisation . . . . .	8.000.000.—	3.100.000.—	3.200.000.—
		non compris le crédit d'étude de 500.000 francs déjà accordé par décret du 10 février 1997	
Remaniement parcellaire de Gorgier, crédit d'étude . .	400.000.—	400.000.—	prise en compte ultérieure de l'étude lors de la réalisation à hauteur de 35% environ
Remaniement parcellaire de Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane (secteur sud-ouest), crédit d'étude . . . . .	400.000.—	400.000.—	prise en compte ultérieure de l'étude lors de la réalisation à hauteur de 35% environ
Adduction d'eau de La Sagne . . . . .	4.000.000.—	1.600.000.—	1.400.000.—
Informatisation des plans de drainage . . . . .	400.000.—	400.000.—	néant
<b>TOTAUX</b>		<b>5.900.000.—</b>	<b>4.600.000.—</b> + subventionnement ultérieur lors de la prise en compte des projets

## 4.2. Constructions rurales

Le besoin peut être établi en fonction du nombre de demandes et de réalisations des dernières années. Ce nombre a tendance à se stabiliser entre 30 et 40 dossiers par an comme le démontre le tableau 6.

**Tableau 6 : Evolution du nombre de demandes et de réalisations**

Année	Nombre de demandes				Nombre de réalisations			
	Bâtiments ruraux	Fosses à purin	Fromageries et laïteries	Totaux	Bâtiments ruraux	Fosses à purin	Fromageries et laïteries	Totaux
1976	40	5	2	47	18	5	8	31
1977	24	4	1	29	12	2	3	17
1978	34	10	4	48	21	1	1	23
1979	36	2	5	43	18	4	1	23
1980	23	8	2	33	15	3	2	20
1981	35	3	5	43	22	2	1	25
1982	42	7	3	52	16	3	3	22
1983	38	3	5	46	32	6	2	40
1984	39	7	1	47	24	2	3	29
1985	37	45	1	83	23	28	1	52
1986	58	63	2	123	24	27	2	53
1987	47	40	0	87	19	29	0	48
1988	24	18	5	47	25	32	2	59
1989	42	19	2	63	25	25	1	51
1990	40	54	2	96	29	24	2	55
1991	42	23	7	72	26	34	6	66
1992	27	27	2	56	25	31	5	61
1993	22	14	2	38	22	25	3	50
1994	18	23	0	41	15	25	1	41
1995	20	17	0	37	20	17	0	37
1996	15	21	1	37	17	20	1	38
1997	25	49	0	74	15	18	0	33
1998	23	16	2	41	22	13	2	37
1999	16	18	2	36	12	19	2	33
2000 <sup>1)</sup>	17	7	1	25	12	23	0	35

<sup>1)</sup> Situation octobre 2000

Les prévisions budgétaires 2000-2004 prévoient une attribution annuelle de 1,7 million de francs pour l'ensemble des constructions rurales correspondant à l'attribution moyenne de ces dernières années. Les octrois de subventions seront donc limités à ce montant qui permettra en principe de faire face aux demandes actuelles. Selon nos programmes, les moyens financiers seront utilisés de la façon suivante :

- 900.000 francs pour les constructions rurales (ruraux y compris fosses à purin intégrées, logements de montagne, laiteries, fromageries et tourisme rural);
- 800.000 francs pour les fosses à purin et fumières seules.

Les contributions fédérales seront identiques aux deux dernières années, soit 950.000 francs de la part de l'Office fédéral de l'agriculture pour les ruraux et 75.000 francs de la part de l'Office fédéral du logement pour les logements de montagne.

Le rapport 98.031 prévoyait un besoin annuel de 1,5 million de francs de subventions cantonales pour les constructions rurales et les logements de montagne. Suite à l'introduction des nouvelles législations cantonale et fédérale, c'est finalement un montant d'environ 900.000 francs qui sera destiné à l'ensemble des constructions rurales y compris les fosses à purin intégrées. Ce montant est identique à ceux attribués en 1999 et 2000 et qui ont permis de faire face aux demandes.

Le rapport 96.048 renseigne en détail sur le besoin en volume de stockage des engrais de ferme. Le manque total établi par l'enquête réalisée en 1996 s'élevait à 86.000 m<sup>3</sup>. Ce volume devra être revu sensiblement à la hausse, puisque les exigences en matière de détention des animaux incitent, d'une part, les agriculteurs à construire des stabulations libres à logettes où la totalité des déjections doivent être stockées sous forme liquide (en lieu et place du fumier) et, d'autre part, nécessitent la construction d'aires d'exercice extérieures avec récupération des déjections et surtout des eaux de pluie. Le volume total construit depuis l'enquête s'élève à environ 44.000 m<sup>3</sup>. La situation est encore loin d'être satisfaisante et les besoins d'assainissement restent importants. Compte tenu des nouvelles exigences, nous estimons le volume encore à réaliser à environ 70.000 m<sup>3</sup>.

Le montant prévu d'environ 800.000 francs par an pour l'octroi de subventions en matière d'assainissement des installations de stockage des engrais de ferme seules permettra de poursuivre l'effort particulier que fait le canton depuis plusieurs années en faveur de la protection des eaux. Il permettra de construire environ 6500 m<sup>3</sup> de volume supplémentaire par année auquel s'ajoutera un volume d'environ 4500 m<sup>3</sup> construit annuellement dans le cadre de la réalisation de nouveaux ruraux. Dès lors, au rythme de 11.000 m<sup>3</sup> de fosses par année, l'assainissement devrait encore durer sept ans.

Afin de simplifier la gestion des comptes, la part de 4 millions de francs du nouveau crédit cadre sera destinée à l'ensemble des constructions rurales, y compris les fosses à purin. Ajoutée aux crédits existants, elle permettra de couvrir les besoins jusqu'au printemps 2003. Selon les prévisions budgétaires, un nouveau crédit sera sollicité début 2003.



### 4.3. Résumé des crédits nécessaires pour les améliorations structurelles

Ainsi, un crédit de 9,9 millions de francs est nécessaire pour nous permettre de poursuivre notre politique d'améliorations structurelles dans l'agriculture. Il permettra, dans le domaine des améliorations foncières, de financer des projets et des études pour les années 2001 à 2010 et dans celui des constructions rurales de financer des travaux pour les années 2001 à 2003.

## 5. FERMES DE L'ÉTAT

### 5.1. Généralités

L'Etat de Neuchâtel est un important propriétaire foncier rural, dont les biens sont, pour la plupart, mis en affermage. La dernière acquisition porte sur les terres de La Presta (Val-de-Travers), acquises dans le cadre de la protection des captages d'eau de l'Areuse. Le domaine viticole de l'Etat, à la Station d'essais viticoles d'Auvernier (de 10 ha de vignes) est la seule exception à la règle, puisqu'il est exploité par trois vigneron-tâcherons pour le compte de l'Etat. Pour le surplus, 14 ha de vignes sont affermés à des tiers.

Les domaines et terres de l'Etat sont gérés par le Département de l'économie publique, à l'exception des domaines Le Devens et de Pontareuse, confiés conventionnellement à des institutions œuvrant dans le domaine social.

Les 190 baux à ferme agricoles conclus avec des tiers portent sur environ 1000 ha de surface agricole utile (état automne 2000). De ce nombre, 18 baux à ferme concernent des exploitations agricoles à l'année représentant 534,39 ha, 2 baux concernent des exploitations d'estivage représentant 52,8 ha (cf. tableau 7), le solde étant affermé par parcelles. De plus, une trentaine de baux à ferme viticoles, portant sur 14 ha de vignes environ, ont été conclus avec des viticulteurs neuchâtelois.

**Tableau 7 : Répartition des exploitations de l'Etat**

District de La Chaux-de-Fonds .....	6	173,67 ha
District du Locle .....	6	213,30 ha
District du Val-de-Travers .....	4	92,82 ha
(dont 2 exploitations d'estivage)		
District du Val-de-Ruz .....	1	50,20 ha
District de Boudry .....	3	57,20 ha
Totaux .....	<u>20</u>	<u>587,19 ha</u>

### **5.1.1. Politique foncière de l'Etat**

La politique foncière de l'Etat s'est adaptée au cours des ans et des circonstances. L'Etat est devenu, par le passé, propriétaire de domaines agricoles en montagne surtout, à la faveur de la politique forestière qui consistait à acquérir des forêts (auxquelles étaient souvent rattachés des domaines agricoles), afin que les pouvoirs publics en aient la maîtrise. Par la suite, les acquisitions ont surtout porté sur les terrains nécessaires à la construction de routes (terrains directement nécessaires à la construction ou terrains en remploi), puis sur ceux nécessaires au développement économique dans le cadre de la politique de promotion économique de l'Etat (création de zones industrielles notamment) et enfin sur ceux nécessaires à la protection de la nature, en particulier dans le cadre de la protection des marais (vallée des Ponts-de-Martel).

On peut affirmer que l'Etat n'a pas contribué à la spéculation foncière par des achats en nombre et à des prix inconsidérés. La loi fédérale sur le droit foncier rural, du 4 octobre 1991, empêche d'ailleurs tout débordement en la matière, puisqu'elle soumet l'acquisition par les pouvoirs publics au régime de l'autorisation.

La question de la vente de biens fonciers ruraux qui ne s'avèrent plus nécessaires à une tâche d'utilité publique s'est posée à quelques reprises au cours de ces dernières années. C'est ainsi que des parcelles agricoles éparses ont été vendues aux fermiers et que d'anciennes fermes désaffectées (à l'usage de week-ends) ont été vendues aux locataires. La question est plus délicate quant à la vente de domaines entiers aux fermiers. En effet, la plupart comprennent des surfaces forestières importantes, qui tombent sous le coup de l'article 41 de la loi cantonale sur les forêts (du 6 février 1996) qui consacre l'interdiction d'aliénation et de partage des forêts publiques.

Dans ces circonstances, il nous appartient de maintenir et d'améliorer le patrimoine, afin qu'il ne se dévalorise pas et qu'il offre, aux fermiers, des conditions de vie et de travail adaptées aux conditions actuelles.

### **5.1.2. Fermages et investissements**

En ce qui concerne les biens agricoles (terres et domaines confondus), l'Etat encaisse annuellement quelque 450.000 francs de fermages.

Tous les bâtiments d'exploitation agricole de l'Etat sont estimés par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECAI) à 29,2 millions de francs, alors que nous estimons la valeur vénale des terres dont l'Etat est propriétaire à 20 millions de francs.

Les fermages sont calculés en fonction de la valeur de rendement de chaque domaine (habitations et terres) dont le total est de 4.564.000 francs. Il est utile de rappeler que le fermage agricole est régi par le droit fédéral. L'ordonnance concernant le calcul des fermages agricoles (du 11 février 1987, modifiée le 25 octobre 1995) détermine le fermage licite le plus élevé, en fonction

---

de la valeur de rendement agricole et de la valeur locative des bâtiments, notions définies dans le guide fédéral d'estimation, lui-même appendice à l'ordonnance sur le droit foncier rural, du 25 octobre 1995.

Ainsi, le fermage ne se fixe pas directement en fonction des montants investis dans les biens fonciers, mais en fonction du rendement desdits investissements. Il en résulte que le fermage correspond en général à un rendement modeste d'environ 1% du montant investi, pour autant qu'il ne s'agisse pas de travaux d'entretien différés, dans lequel cas la hausse du fermage est quasi nulle.

L'Etat inscrit annuellement au budget de fonctionnement un montant au titre de l'entretien des bâtiments (rubrique 525000, compte 314000), qui oscille entre 200.000 francs et 300.000 francs. Ce montant est régulièrement insuffisant à couvrir les gros frais d'entretien et d'améliorations nécessaires. Il en va d'ailleurs de même pour de nombreux bâtiments propriétés de l'Etat. Les dernières visites de fermes, conduites au printemps 2000, nous contraignent à demander un crédit extraordinaire de rattrapage de 1,1 million de francs.

## **5.2. Utilisation du crédit de 1991**

Le crédit extraordinaire de 1.440.000 francs pour la rénovation et l'assainissement de fermes de l'Etat, du 6 février 1991, a été utilisé comme prévu pour la réfection des fermes suivantes :

Les Fous, commune des Brenets :

- réfection complète de la toiture, comprenant le remplacement de la couverture et de la ferblanterie ;
- remplacement des fenêtres de l'étable ;
- amélioration de l'isolation thermique des façades du logement ;
- remplacement des appareils sanitaires et de l'équipement de cuisine.

Le Maillard, commune de La Chaux-de-Fonds :

- assainissement des installations sanitaires de la buvette accessibles au public ;
- réaménagement des pièces du 1<sup>er</sup> étage et isolations thermiques et contre le feu ;
- création d'une salle de bains ;
- réfection des façades ;
- construction d'un hangar en remplacement de deux bâtiments en mauvais état.

La Ferme Modèle, commune des Brenets :

- réfection complète de la toiture, comprenant le remplacement de la couverture et de la ferblanterie ;

- isolation thermique des combles du logement ;
- réfection totale de l'étable en fonction de la législation en matière de protection des animaux.

La Galandrure, commune des Planchettes :

- modification et réfection du fenil en vue de sa mécanisation ;
- réfection totale de l'étable en fonction de la législation en matière de protection des animaux ;
- assainissement et modernisation du réseau existant de l'eau sanitaire ;
- réfection totale des façades.

Ce crédit a été épuisé et les travaux ont été réalisés comme prévu. Aucun dépassement n'a été enregistré. En décembre 1999, Lothar a emporté une partie du toit de la Ferme Modèle nécessitant la réfection totale du pan nord et la réfection partielle du pan sud. Les frais ont été pris partiellement en charge par l'ECAI.

### **5.3. Travaux envisagés**

Sur les vingt exploitations propriété de l'Etat, nous procéderons à des travaux dans onze d'entre elles. Les travaux envisagés sont estimés à 1,1 million de francs. Les principales tâches à effectuer le seront pour des réfections de façades, ramées, remplacement de fenêtres, volets, cheminées, chenaux, carrelages, portes d'écurie, renforcement de charpentes, pose de chauffages, de paratonnerres, isolations (infiltration d'eau, toiture), peintures intérieures, assainissement d'une écurie, la liste n'étant pas exhaustive. Le fait que ces fermes font partie du patrimoine neuchâtelois, qu'elles sont souvent considérées comme exemple par le monde agricole et qu'elles se doivent d'être gérées en application de la législation tant fédérale que cantonale nous oblige à les entretenir au mieux. De plus, ces fermes, propriété de l'Etat, ne peuvent bénéficier de subventions fédérales pour des améliorations structurelles.

Le descriptif du tableau 8 donne un aperçu plus détaillé des travaux prévus dans des fermes de l'Etat.

**Tableau 8 : Travaux envisagés dans des fermes de l'Etat**

<i>Exploitation</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Travaux envisagés</i>	<i>Coûts des travaux</i>
<b>District de La Chaux-de-Fonds</b>			
Eplatures Jaunes 112 La Chaux-de-Fonds ~55 ha	1832	Pose d'une sous-couverture à la toiture partie logement, afin de remédier aux infiltrations d'eau en hiver. Remplacement de la ramée en bois en façade ouest, par un revêtement résistant à la pluie et au vent. Création d'ouvertures dans la dalle de la fosse à purin, pour l'aération. Remplacement de la couverture défectueuse, datant de 1951, du hangar à machines agricoles attenant au rural.	128.000.—
Eplatures Jaunes 115 La Chaux-de-Fonds ~28 ha	1832	Réfection de la façade sud comprenant la ramée (datant de 1930) et peinture. Amélioration des installations de cuisine conformément à la réglementation de la police du feu.	30.000.—
La Grébillie Les Planchettes ~33 ha	1972	Renforcement de la charpente, partie fenil, afin de garantir le fonctionnement sécurisé du pont-roulant. Cette charpente, datant de 1921, supporte les charges normales d'une exploitation agricole sans pont-roulant. Remplacement des caillebotis de l'étable des veaux, car plus conformes à la loi sur la protection des animaux.	141.000.—
La Galandrure Les Planchettes ~23 ha	1957	Remplacement des fenêtres du logement. Remplacement de la couverture, faite en 1957, par de la tuile. Réfection des façades en partie boisées. Installation d'un paratonnerre. Réfection de la salle de bains du logement.	155.000.—
<b>District du Locle</b>			
Au Cernil Girard Les Brenets ~50 ha	1951	Réfection du logement du bâtiment rural annexé au domaine abritant actuellement une écurie pour 20 veaux, un fenil et un logement, avec des locaux en état d'entretien sommaire. Réfection de la toiture de ce bâtiment datant de 1930.	280.000.—
Le Basset Les Brenets ~31 ha	1870	Réfection du logement comprenant cuisine, salle de bains et cinq chambres sur deux étages. Construction d'un mur antifeu entre la grange et le logement.	100.000.—
Le Baillod La Brévine ~42 ha	1991	Mise en conformité de l'écurie existante en application de la loi sur la protection des animaux. Chambre à lait à refaire en conformité de la réglementation laitière. Installations électriques à mettre en conformité.	85.000.—
<b>District du Val-de-Travers</b>			
Le Jorat Noiraigue ~30 ha	1964	Remplacement des fenêtres et portes du rural. Réfection de l'enrobé à l'entrée du rural.	32.000.—

<i>Exploitation</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Travaux envisagés</i>	<i>Coûts des travaux</i>
<b>District du Val-de-Travers (suite)</b>			
La Croix-Blanche Les Verrières ~13 ha	1976	Réfection de la façade ouest (crépis et peinture) et remplacement des fenêtres et volets de la partie du logement. Remplacement des portes et fenêtres du rural.	77.000.—
La Grande Robellaz Buttes ~32 ha Estivage	1895	Réfection totale de la toiture. Réfection des citernes d'eau.	34.000.—
<b>District du Val-de-Ruz</b>			
Domaine de l'Aurore Cernier ~73 ha	1886	Adaptation de l'étable à la loi sur la protection des animaux.	22.000.—
<b>Divers pour arrondir</b>			<b>16.000.—</b>
<b>Total</b>			<b>1.100.000.—</b>

## 6. CONCLUSION

Au vu du rapport présenté, nous sollicitons un crédit pour l'octroi de subventions d'améliorations structurelles à hauteur de 9,9 millions de francs au total, ainsi qu'un crédit de 1,1 million de francs pour l'assainissement de fermes de l'Etat.

Ces crédits permettront de poursuivre notre politique de renforcement et de modernisation de l'équipement de l'agriculture neuchâteloise et de faire bénéficier notre agriculture des subventions fédérales.

Les aides financières au titre des améliorations structurelles permettront la réalisation de travaux pour un montant d'environ 45 millions de francs, bénéfiques à l'économie cantonale en général. Le crédit, prévu à cet effet à la planification financière, s'inscrit parfaitement dans le sens de la volonté exprimée lors des débats de mars 1996 relatifs au projet de la loi cantonale sur le maintien et la promotion de l'agriculture et de ceux du 10 novembre 1999 relatifs au projet de nouvelle loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture. L'agriculture neuchâteloise sera ainsi mieux à même de faire face à l'évolution nécessaire de ses structures et au maintien de sa vitalité, répondant aux objectifs constitutionnels de multifonctionnalité. Par ailleurs, le programme d'assainissement des fosses à purin permettra de poursuivre l'amélioration en matière de protection des eaux.

Pour les fermes de l'Etat, le crédit permettra de réaliser de gros travaux d'entretien et d'assainissement.

Les grandes lignes du présent rapport ont été présentées à la commission de l'agriculture qui, lors de sa séance du 22 novembre 2000, l'a unanimement approuvé.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter les projets de décrets ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 décembre 2000

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*

Th. BÉGUIN

*Le chancelier,*

J.-M. REBER

**Décret  
portant octroi d'un crédit extraordinaire  
de 9.900.000 francs au titre des  
améliorations structurelles agricoles destiné :**  
**1. pour 5.900.000 francs à l'attribution  
de subventions pour l'exécution de travaux  
d'améliorations foncières cantonales**  
**2. pour 4 millions de francs aux constructions  
rurales et aux fosses à purin**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 décembre 2000,  
décrète :*

**Article premier** Un crédit de 9.900.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

- subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 5.900.000 francs;
- subventionner les constructions rurales et les fosses à purin à raison de 4 millions de francs.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,                      Les secrétaires,*



---

**Décret  
portant octroi d'un crédit extraordinaire  
de 1.100.000 francs pour l'assainissement  
de fermes de l'Etat**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 décembre 2000,  
décrète:*

**Article premier** Un crédit de 1.100.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la rénovation et l'assainissement des bâtiments des domaines des Eplatures-Jaunes 112, Eplatures-Jaunes 115, de La Grébille, de La Galandrure, du Cernil-Girard, du Basset, du Baillod, du Jorat, de La Croix-Blanche, de La Grande-Robellaz et de l'Aurore.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

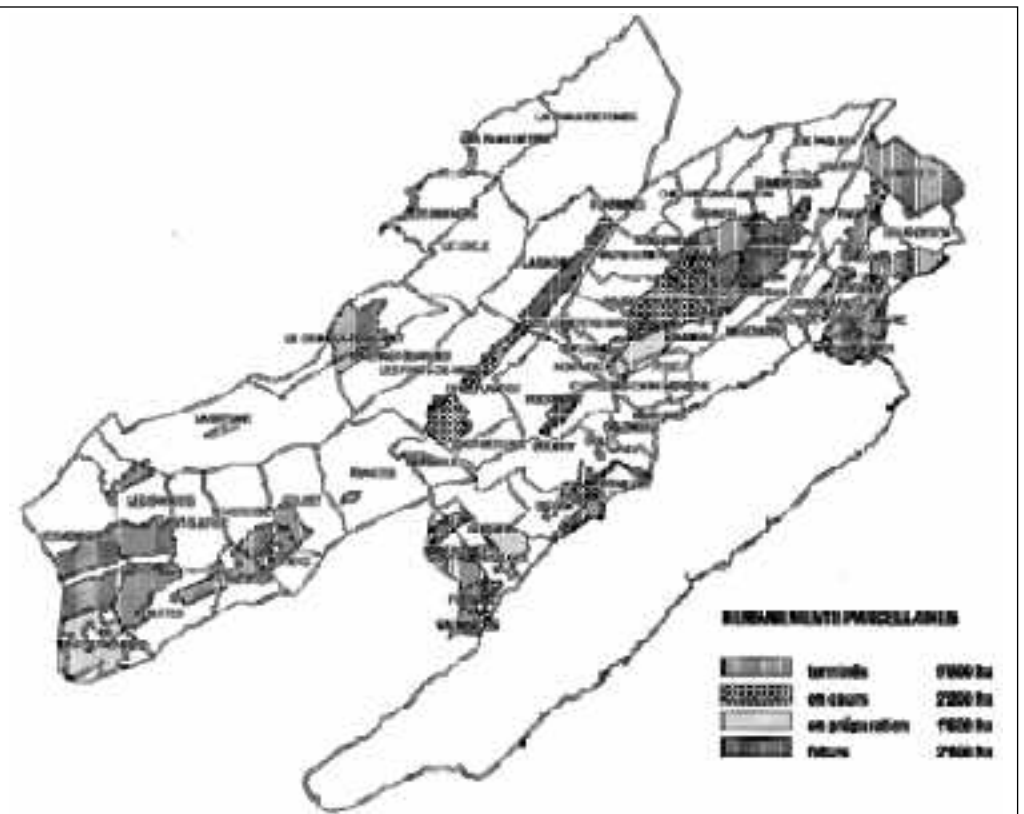
Au nom du Grand Conseil:

*Le président,            Les secrétaires,*

## ANNEXES

## Annexe 1

## REMANIEMENTS PARCELLAIRES





**ZONES DRAINÉES**

